

En partenariat avec le CNES



FONDATION
AILES DE FRANCE
AIR ET ESPACE

et avec le soutien d'Eutelsat



BOURSES ESPACE 2023 – FONDATION AILES DE FRANCE REGLEMENT DU CONCOURS

Version V4 du 14/12/2023

Le projet d'attribution de Bourses ESPACE se situe dans le cadre de l'axe jeunesse de l'objet de la Fondation Ailes de France qui cherche à « contribuer à la connaissance et à la promotion de la sphère aéronautique et de l'espace », en soutenant entre autres « des projets éducatifs, scientifiques, culturels et de développement durable en particulier en faveur des jeunes ». Il vise à accompagner et soutenir des jeunes étudiants méritants, en leur donnant les moyens de mener à bien leurs projets de formation supérieure dans les domaines directement liés au secteur spatial.

En 2023, la Fondation Ailes de France attribuera, en partenariat avec le Centre National des Études Spatiales (CNES), et avec le soutien de la société Eutelsat, jusqu'à 12 bourses d'un montant unitaire de 5 000 €, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers de qualité.

Article 1 – Institution organisatrice :

Fondation Ailes de France, abritée par la Fondation de France, dont le siège social est à Paris – 40 Avenue Hoche, 75008.

Article 2 – Qui peut candidater ?

Les Bourses ESPACE 2023 soutiennent des projets de poursuite d'études.

Les candidatures sont ouvertes à toute personne :

- De nationalité française (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...),
- Âgée de 25 ans maximum au 31 décembre 2023,
- Dès sa deuxième année d'études supérieures,
- Ayant déjà été inscrite dans un cursus de spécialités scientifiques ou non-scientifiques, aérospatiales ou aéronautiques,
- Désirant concrétiser son projet professionnel en poursuivant des études, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire ou supérieure, liée au secteur spatial jusqu'à Bac+5, Master 2, Mastère spécialisé, université d'été...

Les candidats devront préciser, lors du dépôt de leurs dossiers, le cursus académique envisagé pour l'année universitaire 2023-2024.

Suite à leur nomination, les lauréats devront fournir avant le 14 juin 2023 une preuve de leur inscription ou de leur admission en formation supérieure pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 – Comment candidater ?

L'inscription au concours s'effectue par la constitution d'un dossier de candidature, uniquement en ligne (lien disponible sur fondation-ailsedefrance.fr/, rubrique Bourses).

Le dépôt du dossier en ligne doit être effectué au plus tard le 15 mars 2023, heure française (UTC/GMT +01:00).

Le processus de sélection du concours Bourses ESPACE 2023 s'effectue par l'examen du dossier de candidature, et la tenue d'un entretien oral.

3.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

- Un dossier administratif à remplir en ligne,
- Un paragraphe de motivation (environ 30 lignes),
- 2 à 3 lettres de recommandation académiques ou professionnelles.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées au présent règlement général seront considérés recevables et seront examinés par le jury.

Le comité des Bourses s'engage à accuser réception de votre dossier de candidature. En l'absence de cette réponse sous 2 jours, le candidat est invité à envoyer un mail sans pièce-jointe à l'adresse bourses.espace@fondation-ailsedefrance.fr, pour s'assurer de la prise en compte de sa candidature.

Les candidats seront informés par mail de la décision favorable ou défavorable à leur admission par le jury en entretien oral, en avril 2023.

3.2 Entretien oral

Les candidats dont les dossiers ont été retenus par le jury des Bourses seront admis pour un entretien oral avec ce même jury.

Les entretiens oraux se dérouleront en visioconférence, et se partageront entre, d'une part, la présentation par le candidat de son parcours et de son projet (5 minutes), et, d'autre part, un échange avec le jury (10 minutes).

3.3 – Critères de sélection

Le dossier de candidature et les projets des candidats seront évalués par le jury selon les quatre critères ci-après :

- La qualité du dossier.
- La nature et pertinence du projet professionnel en lien avec le projet de formation.
- La maturité et la motivation du candidat.
- La qualité des lettres de recommandation.

Article 4 – Comité des Bourses, Jury, et désignation des lauréats

4-1 – Comité des Bourses

Le comité des Bourses, dont la composition est approuvée par le Président de la Fondation Ailes de France, a pour rôle de vérifier que les candidatures remplissent les conditions posées par le présent règlement.

4.2 – Jury

Le jury sera composé de personnalités du secteur spatial, d'universitaires et de spécialistes, compétents dans les domaines liés à ces bourses et issus des institutions suivantes : CNES, EUTELSAT, AIRBUS, Commandement de l'Espace, Ecole de l'Air et de l'Espace (Armée de l'Air et de l'Espace), Fondation Ailes de France, Ministère de l'Education Nationale, Réseau ORAJE, Thales Alenia Space.

Les délibérés sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux candidats. Le jury se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées.

Le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du jury et ses décisions qui sont souveraines.

Article 5 – Calendrier de sélection

Étapes	Date	Description
Publication de l'appel à candidatures	Janvier 2023	Publication de l'appel à candidatures et communication sur les bourses
Réception des candidatures	Jusqu'au 15mars 2023	Pré-sélection des dossiers par le comité des Bourses. Les dossiers incomplets, hors conditions de candidature (cf. article 2), et/ou hors sujet seront écartés.
Analyse et sélection des dossiers par le jury	Mars 2023	Analyse par les membres du jury des dossiers retenus par le comité des Bourses, au regard des critères énoncés dans ce règlement.
Audition des candidats retenus	Mars 2023	Audition des candidats par le jury, en présentiel ou en visioconférence. Les candidats seront avertis du jour et de l'heure de l'audition par mail au moins une semaine avant, ce mail valant convocation. Ces dates pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs.
Désignation des lauréats	Fin mars 2023	À l'issue de l'ensemble des entretiens, le jury délibérera puis communiquera sa décision au comité des Bourses.
Annonce des lauréats	Avril 2023	Le comité des Bourses annoncera officiellement les noms des lauréats et énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l'article 6 ci-après. Les lauréats, ainsi que les candidats non retenus, en seront avisés par mail.
Remise des bourses	Juin 2023	La cérémonie de présentation officielle des lauréats des Bourses ESPACE 2023 se déroulera au second trimestre 2023.

Article 6 – Conditions et modalités d’octroi des Bourses

L’octroi des bourses aux lauréats pourra être soumis à des conditions suspensives que le comité des Bourses appréciera et fixera. Dans le cas présent, tous les lauréats devront attester :

- D’une inscription ou d’une admission dans une formation supérieure pour l’année universitaire 2023-2024,
- D’un justificatif de couverture sociale.

Les pièces justificatives devront être envoyées à l’adresse bourses.espace@fondation-ailsdefrance.fr. Le non-respect de ces conditions entraînera automatiquement le refus d’octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 14 juin 2023, faute de quoi le lauréat concerné se verra privé de la bourse. En contrepartie, il sera demandé au lauréat de signer un avenant l’engageant à n’utiliser cette somme que dans le cadre précis de sa demande en fournissant à la Fondation Ailes de France les justificatifs appropriés.

Article 7 – Dispositions diverses

7.1 – Eléments complémentaires à l’octroi des bourses

Le lancement des bourses s’opérant de façon progressive, l’ensemble des dispositifs ci-dessous ne seront pas pleinement développés au cours de l’année et la fondation Ailes de France se réserve le droit de ne pas tous les mettre en œuvre dès l’année 2023.

Outre le versement des bourses en numéraire, les lauréats :

- Pourront se voir offrir par la Fondation Ailes de France d’être accompagnés par un parrain professionnel, représentant du comité des Bourses ou de l’un de ses fondateurs et mécènes (pour les boursiers retenus à partir de 2023) ;
- Pourront être sollicités pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Ailes de France, ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles ;
- Seront conviés à l’ensemble des rencontres (conférences, colloques et manifestations) organisées par la Fondation Ailes de France (à partir de 2023) ;
- Se verront proposer de rejoindre le réseau des Boursiers Ailes de France.

7.2 – Clause de confidentialité et traitement des données

La Fondation Ailes de France, abritée par la Fondation de France, collecte et traite de manière informatisée les informations que les candidats lui transmettent afin d’assurer la gestion du processus de sélection, d’expertise et de mise en œuvre de ses bourses. Certaines données pourront également être utilisées par la suite par la Fondation Ailes de France dans le cadre de la gestion de ses relations avec les lauréats.

Ces traitements relèvent de l’intérêt légitime poursuivi par la Fondation Ailes de France.

Ces données seront destinées à l’équipe de la Fondation Ailes de France et aux services internes de la Fondation de France, aux membres du comité des Bourses ainsi qu’aux membres du jury. Elles seront conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données relatives aux personnes titulaires des bourses seront gardées dans le cadre du réseau des Boursiers Ailes de France.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données. Ils peuvent aussi accéder aux données qui les concernent et demander leur rectification et leur effacement. Ils disposent enfin de la possibilité d'exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données et du droit d'organiser le sort de leurs données post-mortem. Pour exercer ces droits, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Fondation Ailes de France par courriel à bourses.espace@fondation-ailsdefrance.fr. Pour toute question concernant le traitement de leurs données dans ce cadre, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France par courriel à dpo@fdf.org.

Les candidats peuvent adresser une réclamation *-en ligne ou par voie postale-* auprès de la CNIL s'ils estiment *-après avoir contacté la Fondation Ailes de France-* que leurs droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

7.3 – Clauses particulières

- La Fondation Ailes de France se réserve le droit, d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la campagne des Bourses ESPACE 2023.
- La responsabilité de la Fondation Ailes de France, sous l'égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation aux Bourses ESPACE 2023 implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 – Engagements des candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature implique l'acceptation, par le candidat, de toutes les dispositions du présent règlement.

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de la Fondation Ailes de France ou de tout membre du comité des Bourses.

La Fondation Ailes de France se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de toute personne qui ne respecterait pas ce règlement. Celle-ci en serait immédiatement avertie.

Les candidats s'engagent à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, la constitution et les décisions du jury ainsi que les résultats du concours.

Les lauréats s'engagent à fournir à la Fondation Ailes de France des informations sur l'avancement de leur projet de formation ayant fait l'objet d'une bourse, et à être des ambassadeurs de ce dispositif auprès de leur établissement de formation, et dans leur environnement universitaire.

Article 9 : Demande de renseignements

Toutes les demandes de renseignements liées aux Bourses ESPACE 2023 pourront être envoyées à l'adresse bourses.espace@fondation-ailsdefrance.fr.

Article 10 : Acceptation du règlement

La Fondation Ailes de France se réserve le droit de modifier le présent règlement en tant que de besoin et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Si ces modifications interviennent après le dépôt des dossiers de candidature, elles sont portées à la connaissance des candidats qui doivent les accepter.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.